

**RECRUTEMENT DES DIRECTEURS D'ÉCOLE A DEUX CLASSES ET PLUS
ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019**

Réf. : décret n°89-122 du 24/02/1989 modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002.
Note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002

Les instituteurs ou professeurs des écoles adjoints ainsi que les chargés d'école à une classe souhaitant obtenir au prochain mouvement un poste de directeur d'école à deux classes et plus doivent se conformer aux instructions ci-après :

I) – Enseignants qui ont déjà été nommés à titre définitif dans l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus pendant au moins trois ans (après inscription sur liste d'aptitude) et qui ont interrompu leurs fonctions :

Ces enseignants peuvent obtenir une direction de deux classes et plus sans être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle, ils n'ont donc aucune démarche à effectuer avant le mouvement.

II) – Autres cas : inscription obligatoire sur la liste d'aptitude.

Dans tous les autres cas, les enseignants doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle pour pouvoir obtenir une direction de deux classes et plus.

A/ Les enseignants déjà inscrits sur les listes d'aptitude 2016 ou 2017 n'ont pas à renouveler cette démarche pour la prochaine rentrée : l'inscription reste valable pendant trois ans.

B/ En revanche, une inscription remontant à 2015 est devenue caduque et devra être renouvelée.

L'inscription se fait à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Cas général :

- justifier de deux ans de services effectifs devant les élèves au 01/09/2018.
- le candidat passe un entretien devant une commission départementale composée d'un IEN, d'un conseiller pédagogique et d'un directeur d'école. La commission rend un avis sur son aptitude aux fonctions envisagées.

Cas particulier des enseignants faisant fonction de directeur de deux classes et plus en 2017-2018 et des chargés d'école :

- les enseignants faisant fonction et les chargés d'école (1 classe) doivent remplir le dossier mais ne sont pas soumis à la condition préalable des deux ans et n'ont pas à satisfaire à l'entretien.

Modalités d'inscription :

Il appartient aux candidats de retirer un formulaire d'inscription auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription ou de le télécharger sur le site web de la DSDEN70. <http://www.ac-besancon.fr/ia70> rubrique « Personnels » « Ressources humaines » « Campagnes en cours ».

Ce formulaire devra être retourné à l'I.E.N. pour le VENDREDI 12 JANVIER 2018 dernier délai.